

Covid-19 : L'employeur public devra reconnaître le travail de tous les agents !



Covid-19 : L'employeur public devra reconnaître le travail de tous les agents ! (10-04-20)

Par Guillaume LEFEVRE

« *Si nous constatons toujours une volonté de dialogue, nous avons des inquiétudes*, explique Mylène Jacquot secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques, après la tenue d'une troisième audioconférence, le 09 avril, entre le secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt et les organisations syndicales de la fonction publique.

Alors que les agents sont pleinement engagés, la secrétaire générale réclame des réponses claires sur les congés et sur les mesures de reconnaissance. « *Nous n'avons toujours aucune information sur la prime exceptionnelle. Les délais d'arbitrages budgétaires sont inacceptables pour les agents publics. Il faut passer des annonces au concret!* » La CFDT Fonctions publiques a rappelé sa revendication. L'ensemble des agents devra être concerné, y compris ceux en télétravail. « *L'employeur public devra reconnaître le travail de toutes celles et ceux qui ont continué à faire vivre le service public durant cette période.* » Alors que la CFDT a interpellé le secrétaire d'Etat sur ce sujet, par courrier, celui-ci a adressé sa réponse et annoncé la publication prochaine d'un décret. Sur la prise en charge de certains frais engagés par les agents (téléphonie, internet, imprimante...), il rappelle que les « *employeurs peuvent examiner selon quelles modalités ils peuvent en assurer la prise en charge.* » Un levier dont les équipes syndicales pourront se servir. Des clarifications devront aussi être apportés sur la prise en charge des déplacements exigés par l'employeur ou sur les modalités de récupérations... « *Sur le télétravail, comme sur beaucoup d'autres sujets, il y a encore beaucoup de chose à régler.* »

#### L'employeur public doit faire preuve de responsabilité

Des inquiétudes sur la situation des salariés en contrat court existent toujours. Si le secrétaire d'Etat a « *passé des messages très clairs de maintien de CDD ou de renouvellement de CDD qui venaient à échéance pendant la crise* », la CFDT rappelle qu'elle ne souhaite aucune rupture de contrat pendant la période de confinement. Un message qui ne semble pas être entendu, notamment dans la fonction publique territoriale ou dans l'Education Nationale. « *Nous regrettons que la libre administration des collectivités territoriales soit un obstacle à l'application et au respect des demandes et directives de l'Etat* », explique Mylène Jacquot.

Enfin, un projet d'agenda social a été transmis aux organisations syndicales. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la concertation plan santé au travail pourrait reprendre fin mai, le conseil commun extraordinaire de la fonction publique se tenir courant juin et le rendez-vous salarial aurait d'ici l'été.

[gilefevre@cfdt.fr](mailto:gilefevre@cfdt.fr)

Facebook

Twitter

Email

Imprimer

LinkedIn

Viadeo

Plus d'options...

## Documents



L'article au format PDF



Audio conférence du 09-04-20